

DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

Personnes majeures

Il est essentiel d'apporter la photocopie et les originaux des documents demandés



Documents à fournir		
L'identité	. Carte d'identité, passeport français ou carte de résident en cours de validité	. Présence obligatoire de la personne qui fait la demande d'attestation
Le domicile	. Titre de propriété ou bail de location avec la superficie du logement, . Facture EDF, gaz, EAUX, TELECOM	ATTENTION : une personne dépourvue d'un bail locatif ou d'un titre de propriété à son nom ne peut demander une attestation d'accueil.
Les ressources	. <u>Pour un salarié</u> : contrat de travail et les trois derniers bulletins de salaire. . <u>Pour un retraité</u> : les relevés bancaires des trois derniers mois avec le virement des retraites mensuelles et complémentaires. . <u>Pour un commerçant ambulant</u> : la carte de permanent d'activité non sédentaire et la copie du registre des commerces. Impôts sur les revenus, taxe professionnelle, URSSAF	Les ressources suffisantes pour prendre en charge la ou les personne(s) à accueillir, correspondent au montant du SMIC journalier (taux fixé à partir du 1 ^{er} janvier de l'année en cours).
La taxe	30 € en timbres électroniques	
Renseignements sur la personne à accueillir	Nom et prénom, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de passeport et adresse dans le pays d'origine, lien de parenté.	
L'assurance	Fournir la copie d'une attestation d'assurance médicale, exigée lors de la délivrance du visa et dépôt du dossier en mairie	Le contrat d'assurance souscrit par l'étranger ou par l'hébergeant doit couvrir à hauteur de 30 000€ l'ensemble des dépenses médicales et hospitalière, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France.
Les dates du séjour	Vous avez la possibilité de choisir jusqu'à 90 jours.	Les dates choisies sur l'attestation d'accueil doivent correspondre avec l'attestation d'assurance médicale.

Lors de la signature de l'attestation, vous vous engagez à héberger et à prendre en charge la personne à votre domicile et consentez à une vérification des conditions d'hébergement par un agent des services chargés des affaires sociales ou du logement ou l'ANAEM.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT ET RETRAIT DE LA LISTE DES DOCUMENTS PRENDRE RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DE LA VILLE OU EN MAIRIE AU SERVICE CARTE D'IDENTITE.